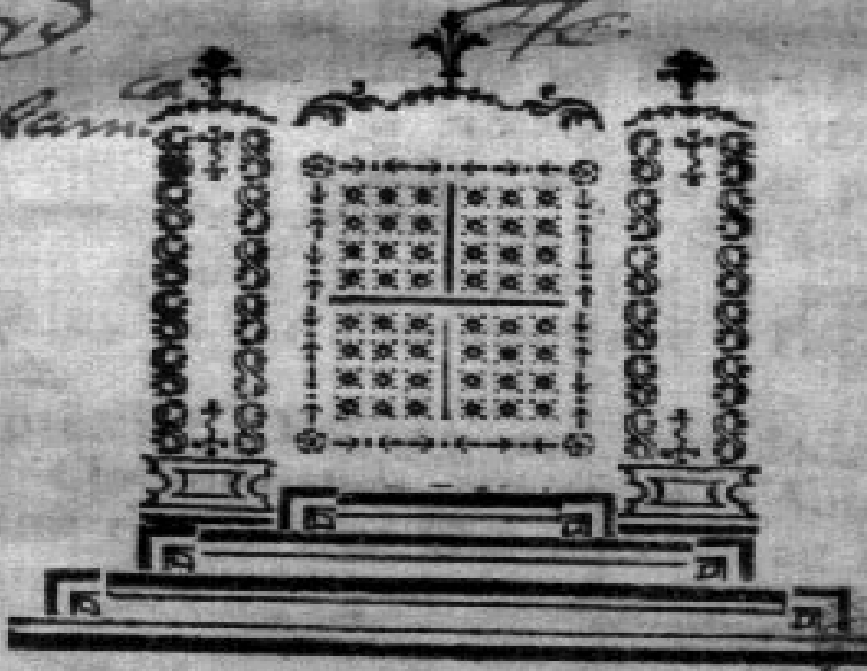


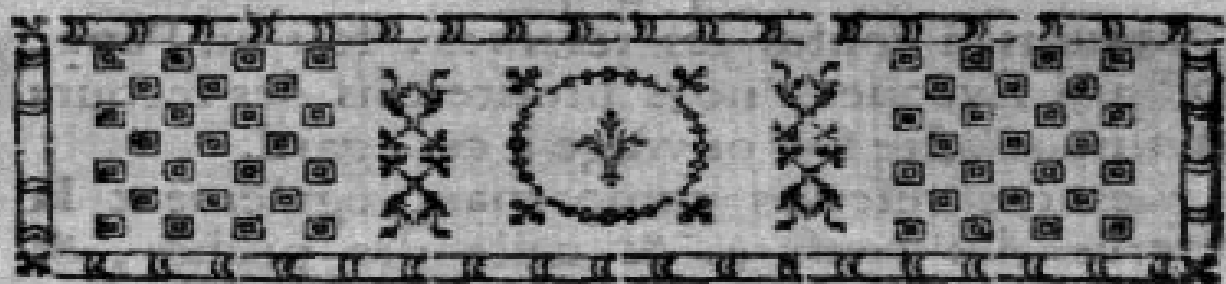
TRAITÉ
DES
CAS RÉSERVÉS
AUX ÉVÊQUES.

TOME PREMIER.

M. de Saucedo
36.20
en Sabam.



M. DCC. LXXXVI.



TRAITÉ
DES
CAS RÉSERVÉS
AUX ÉVÊQUES.

ON a donné au Public, l'année dernière, un Traité des Cas réservés au Pape : l'Auteur y soutient qu'il n'y a jamais eu de réserve à Rome, que des censures, & non des péchés; & que cette réserve des uns ou des autres ne peut être qu'une entreprise sur la puissance Episcopale, & un abus contraire à l'ancienne discipline.

Ce premier Ouvrage en fait désirer un second. On demande pourquoi l'Auteur a borné son travail aux Cas réservés au Pape, & pourquoi il n'a pas étendu ses recherches jusqu'aux cas réservés aux Evêques. Nous tâcherons de réparer l'omission, en traitant des cas réservés aux Evêques. Nous faisons d'autant moins de difficulté de l'entreprendre, qu'ayant traité dans son livre plusieurs points